

*Initiatives ministérielles*

Ce sont toutes des choses, au sujet desquelles on a questionné le directeur général des Élections. On lui a demandé, dans le système actuel, combien de temps tout cela prenait et il nous a répondu que le minimum, c'était 47 jours. C'est exactement ce que le comité a décidé de proposer au gouvernement et c'est pourquoi ce dernier a proposé la législation contenue dans le projet de loi C-114 pour y inclure la période de 47 jours.

Il est évident que j'aimerais que la durée d'une campagne électorale soit encore diminuée, mais pour ce faire, il faudra sûrement trouver d'autres mécanismes et d'autres processus qui vont permettre une accélération de tous les aspects administratifs, sans pour autant altérer le droit fondamental de chaque Canadien et chaque Canadienne à son vote le jour de l'élection et à s'assurer que ce vote puisse être disponible le jour de l'élection.

Un autre élément qui entre dans nos modifications est, par exemple, que les membres des forces armées canadiennes et ceux de la fonction publique fédérale qui sont à l'étranger puissent continuer de voter par la poste. Les fonctionnaires provinciaux seront dorénavant habilités à le faire. Les électeurs des sections de vote urbaines pourront s'inscrire et voter le jour même du scrutin. Les électeurs des sections rurales ont déjà cette possibilité. Cet ajout est un bel exemple de l'accessibilité plus grande du système électoral.

On se souviendra qu'actuellement les électeurs des sections de vote urbaines ne peuvent s'inscrire et voter le jour du scrutin. Le système d'enregistrement dans les sections de vote urbaines est tel que l'enregistrement se fera à un bureau de révision. L'électeur, une fois enregistré, devra se rendre à son bureau de scrutin. Le système a été conçu afin d'éviter les délais indus au bureau de scrutin et les fraudes possibles.

Les dispositions interdisant aux juges et aux personnes souffrant d'un handicap de voter ont été jugées inconstitutionnelles et elles sont révoquées par le projet de loi. Le projet de loi traite aussi du droit de vote des détenus. Toute personne condamnée à deux ans ou plus de détention n'aura pas le droit de voter.

• (2055)

Le projet de loi sur la réforme électorale a aussi pour effet d'améliorer l'administration des élections. Par exemple, le processus de recensement sera amélioré afin que le plus grand nombre possible d'électeurs soit inscrit. De plus, la période de révision se prolongera jusqu'au cinquième jour avant le jour du scrutin. Tout cela est fait pour améliorer l'accès au système électoral.

Nous aurons, avec ces modifications, un des processus électoraux les plus sophistiqués au monde. Les exigences, par exemple, en matière de nomination des candidats et de dépôt ont été revues de manière à tenir compte de l'accroissement de la population et de la valeur du dollar.

Elles ne risquent pas, à mon avis, de nuire aux candidatures sérieuses.

La période d'embargo qui s'applique déjà aux partis et aux candidats durant les trois premières semaines de la campagne ainsi que le jour du scrutin et la journée qui le précède s'appliquera aussi aux tiers partis et ce, dans le but d'appliquer des règles équitables à tous les participants au processus électoral.

Enfin, — et je ne voudrais pas non plus prendre trop de temps de cette Chambre — c'est que je pense que l'objectif premier de notre comité a été, d'abord et avant tout, de permettre au gouvernement de pouvoir écrire une première page de cette nouvelle loi électorale. Je crois que le travail du comité, de l'ensemble des députés sans exception, a fait en sorte que les idées qui ont été soumises au gouvernement l'ont été d'un commun accord. Nous espérons que le gouvernement, au cours des deuxième et troisième phases, sera aussi diligent à proposer un projet de loi qu'il l'a été dans la première étape et qu'il permettra par le fait même à notre comité de compléter le grand travail qui nous incombait, soit celui de modifier la Loi électorale canadienne et de la rendre davantage efficace, mais surtout conforme aux aspirations actuelles des Canadiens et des Canadiennes.

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable député de Champlain. Comme il l'a sans doute noté, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a proposé une limite sur les dépenses d'un candidat au leadership d'un parti. Aussi, nous avons entendu, au cours des derniers jours, que le premier ministre avait proposé une telle limite pour son parti. Si son parti avait adopté une vraie limite pendant les campagnes au leadership de 1976 et de 1983, le premier ministre lui-même aurait été disqualifié pour sa participation comme chef du parti à cause du fait qu'il n'avait pas informé le parti de ses dépenses et de ses dons, et des choses comme celles-là. Sans doute que grâce à cette disqualification, les Canadiens auraient été épargnés des problèmes que ce gouvernement a créés avec ce premier ministre.

Ma question à l'honorable député de Champlain est la suivante: Est-ce qu'il voudrait maintenant que nous adoptions le rapport de la Commission royale concernant les dépenses des leaders lors des campagnes au leadership ou est-ce qu'il est satisfait du système qui a permis au premier ministre de devenir le leader de son parti et qui a permis la destruction du gouvernement du Canada qu'il a créée depuis son élection?

• (2100)

**M. Champagne:** Monsieur le Président, je suis un peu surpris de la question de mon collègue; il n'a pas l'habitu-